



**Objet : Portant réglementation permanente
concernant l'interdiction du stationnement
Avenue d'Aigues Mortes entre la Rue Carnot et la Rue Emile Jamais**

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,---
VU le Code de la Route, notamment son article R 411.26,---
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5,---
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,---
CONSIDERANT que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement des véhicules,---
CONSIDERANT qu'il convient d'organiser le stationnement Avenue d'Aigues Mortes entre la Rue Carnot et la Rue Emile Jamais pour des raisons de sécurité et dans le but d'y faciliter la circulation,---
Le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,---

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'Avenue de Aigues Mortes entre la Rue Carnot et la Rue Emile Jamais.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - signalisation de prescription - par la pose de panneau de type B6A1 est mise en place les Services Techniques de la commune.
- ARTICLE 3 :** Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. Le fait, pour tout conducteur, de ne pas respecter les interdictions résultant de la signalisation routière sont punies de l'amende prévue pour une contravention de la deuxième classe (Prévue et réprimée par l'Article R.411-26 du Code de la Route).
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le vendredi 12 mai 2023,
Le Maire,
FELINE Thierry



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LE GRAU DU ROI et de AIGUES MORTES;---
- Monsieur le Directeur Général des Services;---
- Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal de VAUVERT;---
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;---
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT LAURENT D'AIGOUZE;---
- Affichage réglementaire.---